



Conseil communautaire

29 Novembre 2011

Esprels

Compte rendu

ADMINISTRATION GENERALE

Transfert compétence SCOT au pays des Vosges Saônoises

Pour rappel, le SCOT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2001. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles L.121-1 et suivants. La loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II 2 du 12 juillet 2010 renforce les objectifs des SCOT (ainsi que des Plan local d'urbanisme (PLU) et cartes communales) : ces plans, cartes et schémas doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, à équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement maîtriser) les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Au regard de ces objectifs, on comprend donc bien la notion importante et primordial de périmètre de faisabilité. Il s'agit d'une politique de planification à long terme de l'évolution des territoires qui ont un point commun.

Certains maires font part de leur inquiétude quant à la maîtrise du développement de leur commune et notamment de la délivrance des permis de construire.

Le SCOT étant un schéma, il ne concerne en rien la maîtrise de la destination des sols pour les maires qui seront toujours responsables de la délivrance des permis de construire.

D'un point de vue administratif, l'ensemble des communes devra être couvert par un SCOT à l'échéance de 2017. A cette date, les communes qui ne seront pas effectivement intégrées dans un SCOT verront leurs autorisations d'urbanisme soumises à des commissions d'Etat.

Monsieur PELLETERET fait remarquer que ce document est incontournable en matière de planification car il va déterminer la façon de vivre des habitants du territoire et également leur cadre de vie en mêlant développement et environnement.

Les services de l'Etat font remarquer qu'il s'agit d'un outil dont les contenus sont décidés au niveau local et que ces contenus sont déterminés par les élus du territoire. En ce sens, chaque SCOT est unique.

Plusieurs élus demandent également des informations sur le coût engendré par la confection d'un SCOT.

La réponse est difficile à apporter à ce stage du projet car tous les éléments financiers ne sont pas connus. Des coûts entre 3€ et 4€ par habitant ont circulé mais réclament aujourd'hui des précisions.

Après avoir informé longuement les membres du conseil communautaire sur le SCOT, le Président précise que le Pays des Vosges Saônoises s'est porté candidat pour manager la réalisation de ce document. Le Président propose donc que la communauté de communes du Pays de Villersexel transfère sa compétence.

Le conseil communautaire à 48 voix pour, 5 voix contre et 8 abstentions transfère la compétence SCOT au Pays des Vosges Saônoises.

Décisions modificatives :achats de terrain et régularisation budgétaire

Des décisions modificatives étaient présentées au conseil communautaire.

La première concerne les achats de terrain. Deux terrains sont en cours d'acquisition pour la communauté de communes :

- Une partie de l'emprise de la base travaux

Il faut être prêt pour l'acquisition qui devrait intervenir en 2012.. Si cet achat devait intervenir avant le vote du budget primitif, la non-écriture serait pénalisante car il faudra être réactif quant à l'acquisition de ce foncier.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'inscrire cet achat en 2011 puis de le transférer dans les reste à réaliser, ainsi, la disponibilité des fonds est immédiate. Le montant de cession de la base travaux est de 148.396 €.

- Achat du terrain cadastré E 431 – lieudit "le champ pommier"

Lors de sa séance du 17 mai 2011, le conseil communautaire a donné son accord pour l'acquisition de cette parcelle (terrain dit METTRA). La procédure est en cours, le bornage ayant eu lieu au mois de novembre 2011.

La contenance exacte est de 4148 m² au prix de 26,33 €/m². Une somme de 108.000 € est inscrite au budget primitif 2011 pour une contenance de 4080 m². Le terrain étant plus grand, il faut donc ajouter 1.216,84 €. Le prix d'acquisition s'établit donc à 109.216,84 €.

Pour ces deux acquisitions, le besoin de financement s'élève à 257.612,84 € pour le chapitre 21 du budget. Il reste actuellement 112.553,64 € au chapitre 21 du budget primitif 2011 ce qui ne permet l'acquisition de la base travaux. Il faut donc trouver une somme de 145.059,20 €. 150.000 € seront donc prélevés sur le chapitre 23 qui dispose encore de 385.015,20 €. La proposition est donc la suivante :

Décision modificative 2011 - 003

Libellé	Montant du mouvement	Montant chapitre budgétaire avant DM	Montant chapitre budgétaire après DM
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	+ 150.000 €	112.553,64 €	262.553,64 €
Chapitre 23 (immobilisation en cours)	- 150.000 €	385.015,20 €	235.015,20 €

Les mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre budgétaire 2011.

Décision modificative 2011 – 004

Afin de régulariser la balance budgétaire, il convient également d'ouvrir des crédits en opérations d'ordre. Cette décision concerne les emprunts pour le compte des communes.

Libellé	Montant du mouvement	Montant chapitre budgétaire avant DM	Montant chapitre budgétaire après DM
Article 041-276348	- 682 €	0 €	- 682 €
Article 041-276341	+ 682 €	0 €	+ 682 €

Décision modificative 2011 – 005

La communauté de communes possédait des chaises de bureau en trop grand nombre après la réalisation de nouveaux bureaux. Une partie de ces biens était à vendre aux communes qui en faisaient la demande au prix de 15 €. Des chaises ont été vendues, il faut donc constater la vente et la moins-value.

Libellé	Dépenses	Recettes
775 – produits de cessions des immobilisations		405 €
776 – différences sur réalisations		781 €
2184 - Mobilier		1186 €
675 – Valeurs comptable des immobilisations cédées	1186 €	
192 – Moins-value sur cessions	781 €	

Le conseil communautaire a validé les 3 décisions modificatives à l'unanimité.

Compétence SPANC : définition du mode de gestion

La communauté de communes aura la compétence SPANC à compter du 1^{er} janvier 2012 car quasiment toutes les communes ont accepté le transfert de compétence.

Afin de rendre le service effectif au plus vite, il convient de fixer les modalités de gestion et d'intervention de la communauté de communes.

Le postulat de départ étant défini par la loi : Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 224-8 et 9), les communautés de communes ou les communes qui ne réalisent pas de dispositif collectif d'assainissement ("tout à l'égout") doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au plus tard pour le 1 janvier 2006 (régime dérogatoire par la suite).

Ce service a pour principe de mettre en œuvre des actions qui consistent à contrôler les installations d'assainissement, aussi bien lors de construction que pour l'existant (habitations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif (norme DTU 64-1), mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement.

Le technicien du SPANC vérifie donc, sur site, l'existence et l'implantation du dispositif. Pour ce contrôle et le suivi des éventuelles réhabilitations nécessaires, il réalise le plus souvent une fiche descriptive, comprenant notamment les défauts liés à la conception ou à l'usure des ouvrages et permettant de vérifier son bon fonctionnement (Problème de salubrité, pollution, voisinage ...).

Dans le cas de réalisation d'un nouveau dispositif (construction neuve ou réhabilitation), une visite sur le site doit avoir lieu avant le remblaiement afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages.

La réalisation d'un assainissement autonome nécessite de prendre en compte différentes données, (nature du sol, engorgement de sols, contraintes spécifiques comme la présence de captage d'eau, la topographie, la forme de la parcelle, les distances à respecter, l'importance du dispositif à concevoir...).

Une étude spécifique dite « étude à la parcelle » devrait normalement être fournie par le propriétaire. Il est vivement recommandé de la faire réaliser par un Bureau d'Etudes compétent afin d'obtenir un diagnostic très précis et de pouvoir installer son assainissement dans les meilleures conditions.

Les vérifications à effectuer portent sur :

- Le bon état des ouvrages, la ventilation et leur accessibilité
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- L'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse
- La réalisation périodique des vidanges, à cet effet, l'utilisateur présentera le bon de vidange remis par le vidangeur
- Le cas échéant, l'entretien des dispositifs de dégraissage

Le SPANC adapte la périodicité des contrôles en fonction de la qualité du parc des installations et contrôle aussi le respect de la périodicité de la vidange. Par ailleurs, il peut proposer une prestation d'entretien des installations comprenant visite, vidange et nettoyage. Si la vidange de la fosse ou tout autre dispositif de prétraitement est réalisé par une entreprise, celle-ci est tenue de remettre à l'occupant un document comportant :

Nom, ou Raison Sociale et son adresse

L'adresse de l'immeuble où la vidange a été réalisée

Le nom de l'occupant ou du propriétaire

La date de vidange

Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées

Le lieu d'acheminement des matières en vue de leur élimination.

L'utilisateur doit tenir à la disposition du SPANC une copie de ce document.

Après avoir exposé les différentes définitions du SPANC, le Président propose de définir les modalités de gestion propres à la communauté de communes. Pour ce faire, le Président propose la prise en charge par la communauté de communes de :

- le contrôle des installations existantes
- la vérification de la conception et de la réalisation du neuf

Les membres du conseil communautaire souhaitent que la compétence soit globale et qu'elle inclut également la prise en charge des travaux. Certains conseillers demandent également un budget prévisionnel pour l'exercice de cette compétence.

Malheureusement, établir un budget prévisionnel à ce stade de la prise de compétence est très difficile car tous les coûts ne sont encore connus. Quant au travail sur la prise de compétence générale, il doit être plus approfondi.

Concernant les contrôles, le Président propose, pour l'ensemble des premiers contrôles à réaliser, de saisir un prestataire sur plusieurs années ; le temps que le technicien de la communauté de communes soit au fait des connaissances dans ce domaine.

Au final, le conseil communautaire inclut dans la compétence SPANC, les éléments suivants :

- **le contrôle des installations existantes**
- **la vérification de la conception et de la réalisation du neuf**
- **la gestion mixte régie/prestataire pour les premiers contrôles**
- **l'instauration d'une redevance sur les propriétaires**

Il est précisé qu'une étude doit être faite pour la prise de compétence générale à savoir jusqu'à la gestion des travaux. Ce point sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire. De plus, pour la périodicité des contrôles, un budget prévisionnel sur 4, 5 ou 6 ans doit être présenté lors d'une prochaine séance.

AP/CP décharge : modification budgétaire

Lors de la séance du 24 mars 2011, l'autorisation de programme pour le dossier réhabilitation des décharges avait été fixée à 613.448 €. Les crédits de paiement au titre de l'exercice 2011 étaient ouverts pour un montant de 290.772 € regroupant les travaux sur 5 sites. Le programme 2011 a dû être revu à cause d'un contretemps administratif sur la décharge de Beveuge. La communauté de communes avait pris des engagements à hauteur des crédits de paiement envers l'entreprise BILLOTTE. Pour les respecter, un autre programme de travaux a été défini. Le montant est de 220.561,90 € comprenant 10 sites et une somme de 21.899,50 € déjà payés pour le début des travaux à Beveuge. Il convient donc de changer les crédits de paiement pour 2011 de la façon suivante :

Crédits de paiement - année 2011			
Décharges	Subventions CG70	Subventions Ademe	Prix Billotte
Athesans-Etroitefontaine	8 147.00 €	7 590.00 €	11 780.00 €
Esprels Bouloie	1 577.00 €	996.00 €	5 300.00 €
Georfans	3 497.00 €	3 354.00 €	12 960.00 €
Gouhenans Mont	4 427.00 €	4 590.00 €	16 940.00 €
Gouhenans Planche	2 657.00 €	2 364.00 €	10 000.00 €
Grammont	14 357.00 €	13 800.00 €	31 200.00 €
Longevelle Mt Sesin	2 987.00 €	2 904.00 €	8 500.00 €
Senargent-Mignafans	6 257.00 €	5 677.50 €	13 477.50 €
Villersexel	22 500.00 €	26 321.40 €	80 308.90 €
Villafans	3 090.00 €	3 434.40 €	8 196.00 €
Beveuge (début des travaux)			21 899.50 €
Total	69 496.00 €	71 031.30 €	220 561.90 €
Reste à charge en 2011			80 034.60 €
Crédits de paiement - année 2012			
Beveuge	22 500.00 €	45 000.00 €	207 397.50 €
Esprels Verrudot	22 500.00 €	23 317.80 €	39 722.50 €
Granges la Ville	3 197.00 €	2 367.00 €	8 765.00 €
Granges le Bourg Malval	7 961.00 €	12 228.00 €	28 230.00 €
Granges le Bourg Moulin	2 686.00 €	2 655.00 €	11 520.00 €
Les Magny	5 267.00 €	5 910.00 €	12 050.00 €
Longevelle Pont/Ognon	4 067.00 €	3 489.00 €	8 465.00 €
Mignavillers Bois Senargent	4 307.00 €	3 750.00 €	12 800.00 €
Mignavillers Grd Champs	4 517.00 €	3 945.00 €	12 355.00 €
Oppenans	2 162.10 €	1 594.50 €	7 345.00 €
Oppenans labordiere	1 594.50 €	1 594.50 €	4 905.00 €
Oricourt	5 477.00 €	6 099.00 €	21 545.00 €
Saint Sulpice	11 177.00 €	7 513.50 €	14 481.00 €
Villers la Ville	1 020.00 €	1 020.00 €	3 305.00 €
Total	98 432.60 €	120 483.30 €	392 886.00 €
Reste à charge 2012			173 970.10 €

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

Transformation poste éducatrice jeunes enfants en assistant socio-éducatif

Un agent de la crèche dispose d'un diplôme d'éducateur spécialisé. Ce niveau d'études correspond au grade d'assistant socio-éducatif dans la fonction publique territoriale. Cet agent est actuellement sur un grade d'éducatrice jeune enfant. Le Président propose au conseil communautaire de fermer le poste d'éducatrice jeune enfant et d'ouvrir le poste d'assistant socio-éducatif.

La situation de l'agent sur ce poste ne changera pas, une correspondance d'indice existant. Il n'y a pas non plus de changement de catégorie.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

Mise en place service TIPI pour paiement en ligne

La communauté de communes souhaite mettre en place le paiement en ligne pour les factures des ordures ménagères et de la crèche. La trésorerie générale met à disposition des collectivités le service TIPI pour cette procédure. Ce service est gratuit et géré par la trésorerie générale. Le Président propose d'engager les démarches pour l'utilisation de ce service.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

Délibération décision générale de remplacement pour absence à la CCPV

Le Président énonce qu'une délibération générale précisant les modalités de remplacement des agents doit être prise. Cette délibération permet de signer les contrats pour des remplaçants lors d'absences de toute nature.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

Paiement frais de secrétariat du syndicat des eaux de la Bassole

La communauté de communes a la compétence gestion des syndicats. A ce titre, elle engage des frais notamment de secrétariat pour le compte des 3 syndicats. Le remboursement se réalise par le biais d'un avenant au contrat d'origine. Le Président propose de signer l'avenant avec le syndicat de La Bassole pour un montant de 20.000 €.

Gérard PELLETERET demande que lui transmis le détail du paiement demandé par la communauté de communes.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

Vente d'une partie de la parcelle AB 574 (terrain crèche)

Cette parcelle est dans la continuité du terrain sur lequel se trouve le bâtiment de la crèche. Sur celui-ci se trouve une maison dont les propriétaires ont pris contact avec la communauté de communes. Ils souhaitent acquérir la parcelle pour avoir de l'aisance autour de leur maison.

Le service des domaines a estimé le prix du terrain à 11.000 € HT avec une marge de négociation de ± 10%. Etant donné les servitudes présentes sur ce terrain liées au passage des canalisations d'assainissement, il est proposé au conseil communautaire de céder le terrain avec une réduction de 10% soit 9.900 €.

Certains membres du conseil communautaire refusent de vendre un terrain acquis à l'euro symbolique.

De plus, Gérard PELLETERET énonce que le triangle de l'ancien champ de foire comporte des écoles et une crèche ce qui lui donne une vocation "enfance/petite enfance". En conséquence, le terrain doit rester à la communauté de communes pour une potentielle utilisation future.

A la majorité moins une abstention, le conseil communautaire refuse la cession du terrain.

Marché Public

Autoriser la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'un pont au lieudit "La Grange d'Ancin"

Il y a lieu de saisir un maître d'œuvre pour lancer la construction d'un nouveau pont au lieudit "La Grange d'Ancin", l'état du sol ne permettant pas la réfection de l'édifice actuel. Le maître d'œuvre sera chargé de réaliser les plans (APS et APD), de monter le marché public et de suivre les travaux.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

Consultation pour l'obtention d'une carte achat au nom de la communauté de communes.

La communauté de communes souhaite mettre en place une carte d'achat pour les petits montants. Ce système permet d'être plus flexible quant à l'achat de carburant ou petites fournitures. La carte peut être paramétrée pour bloquer des dépenses. Il est donc proposé de lancer un marché auprès des banques pour obtenir une carte achat car cette prestation est payante.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

Ordures ménagères

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter le tarif des ordures ménagères.

- Part fixe : 100 € (payée en 2 fois)
- Part variable : 0,23 €/kg collecté

Unanimité de la part des membres du conseil communautaire.

Périscolaire

Validation de l'avant-projet sommaire du centre périscolaire à ATHESANS

Le maître d'œuvre a établi l'avant-projet sommaire. Ce dernier a été présenté aux membres du syndicat du Tacot qui gère le regroupement scolaire. Aucune remarque particulière n'est émise.

Sans remarque particulière, l'avant-projet sommaire est accepté à l'unanimité par la conseil communautaire.

Tourisme

Validation décision du comité d'exploitation de l'office du tourisme du 24 novembre 2011

- Réalisation de sets de table touristiques : 40.000 exemplaires pour 1.770 € HT
- Bâtiment de l'office du tourisme
- Amélioration de l'accueil par l'installation d'un point Internet.
- Aménagement intérieur : achat de divers meuble pour un montant de 949,90 € HT.
- Salons touristiques 2012 : Février 2012 – Lille et Novembre 2012 – Colmar (1.500 € pour 3 jours plus les frais de déplacement des intervenants)
- Création d'un nouveau sentier de randonnée Esprels – Marast
- Création d'une boucle cyclo sur le territoire

- RIS – modèle de l'entreprise PIC BOIS. Modèle 140 à 1.640 € l'unité. Il faut ajouter la conception (1.200 €). Les lieux d'implantation sont : Aillevans, Carrefour des Chailles, Granges le Bourg, Office du tourisme.

- Manifestations 2012 :

- Mardis du terroir

- Journée du patrimoine

- Visites guidées

- Randonnée organisée

- Inventaire du patrimoine

Toutes ces décisions ont été validées par le conseil communautaire.

Subvention pour création d'un gîte rural

Monsieur GAMET Pascal a créé un meublé de tourisme à Moimay pour lequel le Conseil Général a accordé une subvention de 7.500 €. La communauté de communes s'est engagée à financer la création de logements touristiques dans des conditions identiques à celles du conseil général. Il est donc proposé de verser une subvention de 7.500 €.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

Voie verte : convention RFF

Dans le but de créer une voie verte sur le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer, une convention avec RFF est nécessaire afin de disposer du foncier. Des changements sont intervenus dans certaines clauses. Certaines parties de la convention ont été enlevées afin de ne pas faire supporter l'entretien et les réparations du pont situé à Pont sur l'ognon à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer la convention.

Points à ajouter :

Contrat ELIS pour entretien des vêtements de travail

La CCPV a mis fin au contrat d'entretien avec la société ELIS pour l'entretien des vêtements de travail. Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation pour cette prestation.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

Hébergement du SIG

L'hébergement du SIG est actuellement réalisé par l'entreprise RB Média. Il est demandé au conseil communautaire de lancer un marché pour trouver un autre prestataire. **Accord à l'unanimité du conseil communautaire.**

Télétransmission FAST

Les actes administratifs sont télétransmis en Préfecture par l'intermédiaire d'un logiciel fourni par le prestataire FAST Crédit Agricole. Il est demandé au conseil communautaire de lancer une consultation pour renouveler le marché.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

Ouverture du centre périscolaire d'Esprels pendant les petites vacances

Pour concrétiser le succès de l'ouverture du centre périscolaire d'Esprels pendant le mois de juillet 2010, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'ouverture non seulement au mois de juillet mais également pendant les vacances de février et d'avril.

Suite au succès rencontré lors de l'ouverture du centre périscolaire d'Esprels pendant le mois de juillet 2010, cette ouverture est prolongée. Quant aux petites vacances, la possibilité de fonctionnement existe, le conseil communautaire doit se prononcer sur ces ouvertures.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'ouvrir le centre périscolaire d'Esprels de façon régulière pendant les vacances de Février, d'Avril et de juillet.

Achat du logiciel MAGNUS pour le compte des syndicats

Des tractations étaient en cours avec MAGNUS pour l'installation d'un logiciel pour la comptabilité des syndicats. Une proposition à hauteur de 1.309 € HT nous est parvenue.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

Maisons fleuries

Les récompenses ont primé la commune de Gouhenans. Il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention de 15 €.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

Remplacement de Gilles LOUIS

Il convient de remplacer Gilles LOUIS dans les commissions ainsi que Isabelle GEHIN.

Ils ont été remplacé par :

Pierre MUNIER dans les commissions suivantes :

- Logement social / OPAH
- Aménagement et développement
- Espace Jeunes
- SICTOM (suppléant)

Monsieur René LEGENDRE dans les commissions suivantes :

- Aménagement et développement
- Voirie
- Ordures ménagères
- Espaces Jeunes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.